



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Note relative à l'épreuve d'Economie Droit Bac Pro Tertiaires - Session 2013

Référence : Inspection Générale de l'Education Nationale

« Concernant la réglementation de cette épreuve, le texte qui s'applique à compter de la session 2013 stipule que le dossier du candidat comporte « **4 études, choisies par le candidat parmi celles menées en classe de 1^{ère} et terminale...** »

Cette question, ainsi que celle des candidats libres, avait d'ailleurs été évoquée avec la DGESCO lors de la rédaction de l'épreuve d'examen d'économie-droit en prévision de la session 2013 du baccalauréat professionnel. Il nous a semblé que l'exigence des 4 études, constituant le dossier support de l'épreuve, ne devait pas être remise en cause, quelle que soit la situation particulière du candidat, et ce pour plusieurs raisons.

La première tient au fait que les études sont avant tout des exercices pédagogiques visant l'acquisition de compétences méthodologiques et de connaissances inscrites au référentiel de la discipline d'enseignement. Il est donc logique qu'un candidat ait mené au cours d'une année scolaire un certain nombre d'études, même s'il n'en retient qu'une ou deux pour confectionner son dossier d'examen. Ces acquis lui seront d'ailleurs très utiles dans la perspective d'une poursuite de scolarité dans l'enseignement supérieur où la capacité de travailler en autonomie est fortement attendue. Quatre études au cours d'une année de formation constituent un total tout à fait réaliste, surtout en terminale, où le volume des heures d'enseignement d'économie-droit dépasse largement les indications horaires figurant au regard des thèmes du référentiel.

En second lieu, il est légitime de penser qu'un candidat redoublant sera en mesure de conserver, en 2013, le bénéfice d'une ou plusieurs épreuves de la session 2012. En conséquence, son horaire de formation étant allégé dans certaines disciplines, il pourra diriger son effort vers les matières où il repasse l'épreuve et consacrer davantage de temps à des études sur des objets économiques et juridiques en prévision de l'épreuve d'économie-droit qui l'attend à la fin de l'année. »